

Le vingt cinq novembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

**Etaient présents :**

Michel BACHMANN, Emmanuel TONDU, Evelyne HELLUIN, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Marie LEAL, Brigitte BOURCIER, Ali BOUTALEB, Jean-Pierre BEAUMONT, Thierry DELIEGE, Frédérique RIPA (à partir de la deuxième question)

**Ont remis pouvoir :**

Philippe DEBOFFE à Ali Boutaleb  
Frédérique RIPA à Brigitte BOURCIER (jusqu'à la deuxième question)

**Absents :**

Odile MAGUER, Bernard MARCIANO, Antoine DOS REIS, Claude ROBER

Mademoiselle Marie LEAL a été désignée en qualité de secrétaire

**Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2011**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2011 (unanimité).

**Finances – Décision modificative**

Le Conseil Municipal a approuvé la Décision modificative portant sur le budget principal de la commune (unanimité).

- subvention complémentaire pour le CCAS pour un montant de 3 100 euros.  
Dépenses, article 6226 (honoraires) : - 3 100 €  
Dépenses, article 657362 (subvention CCAS) : + 3 100 €
- ajustement afin de permettre le mandatement du dernier mois de salaire des agents municipaux.  
Dépenses, article 60612 (énergie électricité): - 5 000 €  
Dépenses, article 6411 (personnel titulaire): + 5 000 €
- crédits nécessaires aux écritures liées à l'incorporation du bien dans le patrimoine de la commune et à la cession du bien cadastré B 982 (ancien bien sans maître) à Foncière SL  
Incorporation du bien au patrimoine de la commune :  
Investissement - Dépenses – chapitre 041- article 2111 (terrains nus) : + 79 000 €  
Investissement – Recettes – chapitre 041- article 1021 (dotation) : + 79 000 €  
Cession du bien :  
Fonctionnement – Recettes – article 024 (produit de cession) : + 79 000 €  
Fonctionnement – Dépenses – chapitre 042 - article 675 (valeur compt. immo cédées) : + 79 000 €  
Fonctionnement – Dépenses – chapitre 042 - article 676 (plus value) : + 79 000 €  
Fonctionnement – Recettes – article 775 (produit des cessions d'immo) : + 79 000 €  
Investissement – Recettes – chap 040 – article 2111 (terrains nus) : + 79 000 €  
Investissement – Recettes – chap 040 – article 192 (plus value) : + 79 000 €

## **Finances adoption de la nouvelle fiscalité de l'urbanisme**

La fiscalité de l'urbanisme a été profondément modifiée par la loi de finance rectificative 2010. Elle a en effet institué 2 nouvelles taxes : la Taxe d'Aménagement et le Versement pour sous-densité.

La **taxe d'aménagement** se substitue à 5 taxes dont la Taxe Locale d'Équipement.

La TA s'appliquera aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement.

La base d'imposition est constituée par la valeur de la surface de construction qui remplace l'actuelle SHON. La surface retenue est plus large que la SHON. L'épaisseur des murs est dorénavant exclue mais toutes les surfaces au-delà d'1,80 m (y compris les sous-sols et garages) sont retenues.

La valeur forfaitaire est de 748 € en Ile-de-France (valeur actualisée tous les ans).

Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % pour les premiers 100 m<sup>2</sup> des locaux d'habitation à usage d'habitation principale ainsi que pour les logements sociaux (374 € donc).

D'autres valeurs ont été fixées pour certaines installations (10 € / m<sup>2</sup> pour les panneaux photovoltaïques au sol, 200 € / m<sup>2</sup> pour les piscines ...)

Le taux est fixé par délibération de la collectivité. Il peut être fixé entre 1 et 5 % et peut varier par secteurs sur le territoire (obligation dans ce cas d'adopter un document graphique).

Ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire. Mais dans ce cas d'autres taxes sont inapplicables (PRE, PVR, ...).

Les conditions de paiement de la TA sont les mêmes que celles de la TLE à savoir : acquittement en deux fractions égales (12 mois après la date de la délivrance de l'acte puis 24 mois après cette date).

La taxe est perçue en une seule fois lorsque le montant n'excède pas 1 500 €.

Les premières estimations du Ministère de l'Écologie basées sur la TLE 2011 permettent une projection à la hausse des recettes.

Pour la commune de Chauconin-Neufmontiers, l'assiette de calcul augmenterait de 17,41 %.

Le **versement pour sous-densité** (VSD) a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain et favoriser une utilisation économe de l'espace. Elle incite à l'utilisation maximale des possibilités de construire.

Elle est optionnelle.

Il convient au préalable d'instaurer dans les zones U du POS un « seuil minimal de densité ».

Lorsqu'une construction ne respecte pas ce seuil, le pétitionnaire est redevable d'un versement égal au produit de la moitié de la valeur du terrain par le rapport entre la surface manquante pour atteindre le seuil minimal et la surface de construction résultant de l'application du seuil.

Il ne peut être supérieur à 25 % de la valeur du terrain.

Tout comme la TA, le seuil peut être différencié en fonction de secteurs.

Le seuil minimal ne peut être inférieur à la moitié ni supérieur aux  $\frac{3}{4}$  de la densité maximale autorisée par le POS.

Le produit du VSD est attribué pour les  $\frac{3}{4}$  aux communes et le  $\frac{1}{4}$  restant au département.

Les délibérations afférentes à ces taxes doivent être prises avant le 30 novembre 2011.

La commission urbanisme a délibéré sur cette question le 12 octobre.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 % le taux de la TA (comme actuellement la TLE) et de ne pas voter de suite de VSD afin de pousser la réflexion sur ce sujet (unanimité).

## **Finances – autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2012**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé la commune, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur de 25 % des investissements budgétés en 2011 (unanimité).

Sur le budget principal :

Montant de dépenses d'investissement au budget 2011 (hors remboursement d'emprunts, chapitre 016) :

707 779,41 € x 25 % = 176 944 €

Sur le budget assainissement :

Montant de dépenses d'investissement au budget 2011 (hors remboursement d'emprunts, chapitre 016) :

1 844 975,12 € x 25 % = 461 243 €

Le Conseil Municipal a autorisé le mandatement des investissements avant le vote du Budget 2011 à hauteur de 176 944 euros sur le budget principal et 461 243 euros sur le budget assainissement.

### **Convention entre la commune et l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise St Saturnin**

Le conseil Municipal a délibéré sur le projet de convention entre la commune et l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint Saturnin afin de permettre la prise en charge par cette dernière des travaux supplémentaires prévus par l'avenant n°1 au marché de l'entreprise Quelin. Les travaux s'élèvent à 38 519,43 euros HT. La participation de l'association couvrira l'ensemble du coût HT de ces travaux.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention et autorisé le Maire à la signer (unanimité).

### **Convention avec Initiatives 77 pour le chantier d'initiative locale « aménagement environnemental »**

La commune et Initiatives 77 ont travaillé ensemble pour mettre en place un chantier d'initiative locale portant sur divers travaux :

Réhabilitation d'une mare, création de prairies fleuries, réouverture du Chemin de Rutel, création de haies champêtres, réalisation de nichoirs, taille en têtard de saules.

La durée estimée du chantier est de 33 semaines.

L'équipe comprend un chef de chantier et 10 à 12 personnes selon la période.

La commune doit mettre à disposition des vestiaires, prendre en charge les matériels et matériaux nécessaires aux travaux, les repas de la pause méridienne.

Le coût du chantier est de 883 € par semaine pour la commune.

Il est rappelé qu'en septembre 2010, le Conseil Municipal avait délibéré sur la demande de subvention adressée au Conseil Général. Les semaines de chantier sont subventionnées à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la commune et Initiatives 77 et autorisé le Maire à signer ladite convention (unanimité).

### **Convention avec la Scop Le Relais Nord-est Ile-de-France pour l'implantation d'un conteneur de collecte textile**

L'entreprise d'insertion Relais Nord Est Ile de France a contacté la commune pour proposer l'implantation d'un conteneur pour la collecte de vêtements.

Cette collecte permet de créer des emplois d'insertion et de valoriser 85 % des vêtements.

Le conteneur pourrait être implanté à côté de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention et autorisé le Maire à la signer (unanimité).

### **Renouvellement du CEJ**

Le CEJ (contrat enfance jeunesse) est un contrat de subventionnement avec la Caf. Il est renouvelé pour 4 années c'est-à-dire 2011, 2012, 2013 et 2014.

Des fiches projet et des budgets prévisionnels ont été proposés à la CAF:

- Le poste de coordinateur concernant un agent à temps plein
- Les séjours supérieurs à 4 nuits et nécessitant la présence d'un directeur,
- L'espace jeunesse, son développement avec l'augmentation de sa fréquentation,

Il faut ajouter à ces actions les actions déjà subventionnées dans les contrats précédents et qui continuent à être subventionnées, comme :

- L'accueil de loisirs Jules Verne
- La formation BAFA/BAFD

Le projet «petite-enfance » n'a pas été remis dans le renouvellement compte tenu du contexte. Par contre, si la commune souhaitait mettre en place ce projet avant fin 2014, il serait toujours possible d'inclure cette action dans le CEJ par le biais d'un avenant.

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du CEJ et autorisé le Maire à le signer (unanimité).

### **Adoption d'un tarif d'adhésion à l'Espace Jeunesse**

Le règlement de la CAF prévoit désormais que seules les structures « payantes » bénéficient des subventions type PSO (Prestation de Service Ordinaire).

Aussi, afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier de ces subventions pour l'Espace Jeunesse, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un tarif symbolique d'adhésion : 1 euro par an (unanimité).

### **Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique (31 h hebdo) à compter de mai 2012**

Un des agents de la commune est en disponibilité pour convenance personnelle depuis mai 2009. Par courrier en date du 27 septembre, l'agent a fait part de son souhait de réintégrer les effectifs municipaux.

Conformément au Statut de la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-68, la Commission Administrative Paritaire sera saisie pour avis.

En attendant, l'ensemble des postes d'adjoints techniques étant pourvu, il est nécessaire de créer un poste permettant le retour de cet agent.

Le Conseil Municipal a décidé de créer à compter du 11 mai 2012 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 31 h hebdomadaires (unanimité).

### **Personnel communal – Renouvellement de l'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 77**

Il convient de renouveler l'adhésion de la commune au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Ce service permet de répondre aux obligations réglementaires de la commune en matière d'hygiène et de sécurité pour ses agents avec notamment l'intervention d'un agent d'inspection (ACFI) pouvant faire des préconisations pour améliorer leurs conditions de travail.

Tarif horaire de l'intervention : 51 euros

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention et autorisé le Maire à signer cette convention (unanimité).

### **Personnel communal – motion contre la baisse de la cotisation versée au CNFPT**

Le Parlement a adopté un amendement à la loi de finances rectificative pour 2011 abaissant la cotisation versée au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) de 1 à 0,9%

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an. Les mesures envisagées pour ajuster le budget sont la baisse des remboursements des frais annexes à la formation (hébergement, transport, restauration) et rendre payantes certaines formations.

La qualité des formations et donc du service public local est menacée.

Les associations d'élus, les syndicats et de nombreuses collectivités ont manifesté leur désaccord face à la diminution de la cotisation.

Le Conseil Municipal a adopté la motion suivante afin qu'elle soit transmise au Préfet et au Président du CNFPT (unanimité) :

« le Conseil Municipal de Chauconin-Neufmontiers, réuni le 25 novembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».

### **Communication des décisions prises par le Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a communiqué au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 3 avril 2008 complétée par celle du 8 mai 2011 :

- Décision 21/11 portant passation d'une convention avec les Francas de Seine-et-Marne pour la formation BAFD de M. François Cazilhac, nouveau directeur de l'Espace Jeunesse.  
Montant : 627 € TTC
- Décision n° 22/11 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de restauration de l'Eglise St Saturnin, lot 01 – maçonnerie – pierre de taille. Montant initial du marché : 172 559,67 € HT, montant de l'avenant : 38 519,43 € HT, nouveau montant du marché : 211 079,10 € HT.
- Décision n° 23/11 portant approbation de l'avenant de transfert du marché de travaux de restauration de l'Eglise St Saturnin, lot 01 – maçonnerie – pierre de taille. Ancien titulaire du marché : Quelin. Nouveau titulaire : Groupe Villemain Ile-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.